

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-398

Ressources humaines

Centre technique d'exploitation
Boulevard de Valmy
Commune de Roanne

Convention simple de logistique pour mise à
disposition temporaire de locaux avec le centre
national de la fonction publique territoriale
(CNFPT)

Certifié exécutoire	2 ⁸ DEC. 2023
Reçu en préfecture	2 ⁸ DEC. 2023
Publié	2 ⁸ DEC. 2023

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Centre technique d'exploitation (CTE), situé boulevard de Valmy à Roanne ;

Considérant que la délégation d'Auvergne Rhône-Alpes du CNFPT a sollicité Roannais Agglomération pour occuper la salle de réunion au sein du CTE précité, pour l'organisation de réunions et la réalisation d'actions de formation mises en place dans le cadre de l'offre de formation départementale 2024 de l'antenne du CNFPT de la Loire ;

Considérant qu'une convention simple de logistique pour la mise à disposition temporaire de locaux est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de la salle de réunion du CTE avec la délégation d'Auvergne Rhône-Alpes du CNFPT ;

DECIDE

- D'approuver la convention simple de logistique pour la mise à disposition temporaire de locaux avec la délégation d'Auvergne Rhône-Alpes du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), ayant son siège 18 rue Edmond Locard 69005 Lyon ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation de la salle de réunion située au sein du Centre technique d'exploitation (CTE), sis boulevard de Valmy à Roanne ;
- De dire que cette occupation est consentie exclusivement pour la réalisation d'actions de formation ou l'organisation de réunions ;
- De fixer la durée de cette occupation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

